

Règlement intérieur de l'Association Perm'ateliers

Le règlement intérieur fixe les règles générales de l'Association ; il définit notamment :

- le fonctionnement,
- les modalités d'accès au jardin et au local,
- la gestion et l'entretien du jardin et du local.

Le présent règlement intérieur s'appuie sur les statuts de l'association adoptés en date du 6 avril 2023 et sur le règlement financier.

En cas de modification des statuts ou du règlement financier, ceux-ci priment sur le règlement intérieur. Celui-ci devra alors être remis à jour.

Extrait des statuts :

Préambule :

L'ambition de l'Association est de participer activement, ... en développant différentes activités autour de la permaculture.

L'Association est indépendante de tout parti politique et ne se réclame d'aucune appartenance religieuse.

Objet :

L'Association a pour objectif de tisser du lien social entre les habitants à travers des ateliers et événements dans l'esprit de la permaculture en contribuant à la mise en valeur du patrimoine.

Les membres :

Est membre de l'Association, toute personne qui adhère à ses objectifs, et à jour de sa cotisation.

Adhésion :

Le montant de la cotisation est fixé et revu annuellement par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Conseil d'Administration de l'Association
- Le non-paiement de la cotisation
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, à la suite d'une proposition émanant des membres, pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux ou matériels de l'Association.

Extrait du règlement financier

Adhésion/Cotisation :

Le montant de la cotisation est fixé pour chaque adulte à 20€ et pour les moins de 18 ans à 1€.

L'adhésion couvre la période du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Une campagne d'adhésion est réalisée au mois de mars. À partir du 1^{er} mars et jusqu'au 31 août, l'adhésion est diminuée de 50%.

Concernant le non règlement de l'adhésion par un membre :

- Au-delà du 1^{er} mois (septembre) un rappel par écrit ou mail est réalisé auprès du membre.
- Au 2^{ème} mois de retard, un deuxième rappel est réalisé auprès du membre par écrit ou mail.
- À l'issue de ce deuxième mois, si la cotisation n'est toujours pas réglée, le membre perd l'ensemble de ses droits et n'est plus considéré comme adhérent.

Par la suite, il faut entendre par le terme « adhérents » l'ensemble des adhérents de l'association ayant souscrit une adhésion, et par « membre », les membres du bureau.

Vivre ensemble :

L'association est un lieu de partage et d'échange.

Pour pouvoir assurer une sérénité entre les adhérents, ceux-ci veilleront de manière individuelle à tenir des propos bienveillants, respectueux et constructifs et tolérants.

Si un adhérent se sent en difficulté, il devra en informer un membre du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ou l'un de ses membres, choisira la stratégie à adopter. Si le dialogue reste à privilégier, l'exclusion peut être prononcée, dans le cadre précisé par les statuts.

Participation active des adhérent(e)s :

Les adhérents interviennent dans l'Association selon le rythme qu'ils souhaitent.

Lorsque les adhérents, et particulièrement les membres sont engagés dans une action ou une responsabilité, ils se doivent de l'honorer afin de permettre le bon fonctionnement de l'Association et le respect de tous.

Une participation minimale aux différents travaux favorise le bon fonctionnement global de l'Association.

Les adhérents peuvent s'investir dans des « ateliers » proposés et gérés par les membres du Conseil d'Administration.

L'adhérent peut être source de proposition auprès des membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration s'engagent dans différentes actions de l'association.

Accès aux locaux et à la parcelle :

Les locaux et la parcelle sont accessibles, selon un planning prédéfini par le Conseil d'Administration et en présence d'un de ses membres.

Les clefs sont uniquement sous la responsabilité des membres désignés du Conseil d'Administration en son sein. Le suivi des clefs est réalisé par des attestations de remise de clefs.

Un ou des créneaux réguliers seront organisés par le Conseil d'Administration afin de faciliter l'accès aux adhérents : ils seront affichés à l'entrée de la parcelle et du local.

Les ouvertures exceptionnelles seront communiquées par les membres du CA par l'intermédiaire des réseaux sociaux.

Fonctionnement des ateliers/événements :

Les ateliers peuvent être proposés par les adhérents aux membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration ont en charge de nommer en leur sein un « référent » par atelier ou événement. Le référent aura en charge de planifier, coordonner et informer la tenue des ateliers auprès des adhérents. Il pourra s'appuyer sur des adhérents, ou extérieurs, qui ont une expertise dans le domaine travaillé.

Gestion, entretien et aménagement des lieux :

Les parties communes, local et parcelle, sont en gestion commune.

Le membre du Conseil d'Administration ayant en charge le créneau d'ouverture veillera avec les adhérents, à laisser les lieux propres, fonctionnels et sans déchet.

Les conditions d'utilisation doivent respecter les conventions signées avec la mairie. Le membre du conseil d'administration présent sur le temps d'accès a en charge de rappeler et de faire respecter ces conventions.

Gestion des cultures :

La culture est communautaire, c'est dire que l'ensemble des adhérents peuvent intervenir sur la parcelle.

Basées sur les principes de la permaculture, les cultures doivent être formatrices et expérimentales pour les adhérents. Le but recherché est bien la formation, l'expérimentation, le lien social et non la production.

L'adhérent trouvera les principaux travaux à réaliser sur un tableau. et pourra contribuer à leur réalisation- Il pourra également intervenir sur un autre domaine qui lui semble nécessaire, dans le respect des axes définis par le référent.

Dans le respect du partage et d'équité, les récoltes se font au fur et à mesure de la maturité des cultures et sont organisées par le référent. Si des récoltes spécifiques ont lieu, le référent le signale sur le tableau organisationnel.

Les adhérents sont invités à prendre les cultures nécessaires à leur propre consommation et n'excédant pas la composition de leur foyer. Il est laissé à l'appréciation de chacun de jauger sa récolte en fonction de son propre investissement.

Toutefois le référent a la possibilité d'intervenir en cas d'abus.

Plantations et respect de l'environnement :

Les participants s'engagent à respecter les principes de la permaculture et s'appuient, pour ce faire, sur le guide des bonnes pratiques de l'association.

Les apports de substrats, d'engrais ou d'amendements du commerce se doivent être limités le plus possible et agréés pour l'Agriculture Biologique.

Les apports non conditionnés pour la commercialisation de fumier de cheval, paille... sont autorisés s'ils respectent les conditions d'utilisation et d'origine notés dans le guide des bonnes pratiques de l'association.

L'emploi de pesticides (produits pour anti-limaces par ex), d'insecticides, d'anti-nuisibles, de désherbants, d'anti-mousse même biologiques est interdit.

Les apports de terre et substrats variés extérieurs non agréés par l'Agriculture Biologique sont proscrits (terreau universel, tourbe ...).

L'utilisation d'outils motorisés non adaptés à la permaculture sont proscrits.

Consommation d'eau et économie des ressources :

Les adhérents font une consommation parcimonieuse de l'eau. Ils évitent le gaspillage et favorisent la récupération des eaux pluviales.

Le paillage et l'aménagement des cultures sont à privilégier.

Equipements de la parcelle et outillage :

Les adhérents se doivent de les utiliser dans la fonctionnalité par laquelle ils ont été prévus. Ils s'engagent également à nettoyer, ranger et sécuriser les outils utilisés.

L'Association met des outils et du matériel de jardinage à disposition des jardiniers.

Les outils sont notés du nom de l'Association. Ils ne peuvent être empruntés à titre personnel.

Les outils de jardinage appartenant aux adhérents peuvent être stockés dans le local. Ils sont identifiés au nom du propriétaire et sont alors utilisables par les autres adhérents. L'Association ne peut être tenue responsable, en cas de vol ou de détérioration.

Accueil du public :

Seuls les adhérents sont accueillis dans le local et sur la parcelle.

Toutefois un accueil ponctuel peut être autorisé dans les cas particuliers (essai avant adhésion, événement).

Les membres du foyer des adhérents (enfants, conjoints, ...) peuvent être accueillis exceptionnellement. Toutefois ils sont considérés comme public et ne sont pas couverts par l'assurance. Si leur présence devient régulière et/ou active, une adhésion sera demandée et ils seront donc couverts par l'assurance de l'association.

Animaux :

Les animaux de compagnie, même tenus en laisse sont formellement interdits dans l'enceinte du jardin et dans le local, à l'exception des chiens d'assistance.

Véhicules :

Aucun véhicule motorisé n'est autorisé sur la parcelle. Toutefois, exceptionnellement, dans le cadre d'une nécessité technique, l'accès sera toléré par un membre du Conseil d'Administration.

Concernant la mobilité douce, un emplacement spécifique est aménagé afin de pouvoir les parquer.

Ce règlement est remis et expliqué à chaque nouvel adhérent qui devra l'accepter et le signer, pour être adhérent de l'Association.

Je soussigné(é) certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur le et m'engage à le respecter en tous points.

Date et signature